

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/12/2021.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle - PIETERS Marc - CLEMENT Nadine - VENANT Frédéric.

Absents excusés : Mme DIERS de LABARRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DIERS Thierry.

Absent : M. DARMON Alexandre.

Secrétaire de séance : M. PIETERS Marc.

Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

2021-196 Approbation du procès-verbal du secrétaire – Séance du 9 décembre 2021.

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR d'approuver le procès-verbal du secrétaire de séance concernant la réunion du conseil municipal du 9 décembre 2021.

Domaine et patrimoine - Acquisition

2021-197 Piste cyclable du Papéicaud – Acquisitions des parcelles C 391 – C 392 – C 404

La communauté d'Agglomération Royan Atlantique prévoit la réalisation en février 2022 d'une piste cyclable au lieu-dit le Papéicaud laquelle va traverser et longer la départementale n° 141 (avenue de la Grande Côte).

Pour ce faire, la commune a en charge l'acquisition des parcelles privées nécessaires à son emprise.

Un accord a été trouvé concernant les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surfaces	Propriétaires
C 391	660 m2	M. et Mme GAGNARD Jean-Claude
C 392	640 m2	M. et Mme GAGNARD Jean-Claude
C 404	3200 m2	Mme MARRONNAUD Marie

Le prix évoqué s'élève à 2500 € par hectare soit 0.25 centimes d'euros le m2 auquel seront ajoutés les frais d'acte.

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 11 voix POUR,

- D'approuver l'acquisition de ces 3 parcelles dans les conditions détaillées plus haut,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter dans le même sens les propriétaires des autres parcelles concernées par l'emprise de cette piste cyclable.

2021-198 Acquisitions des parcelles ZB 74 et ZB 75 lieudit Le Moque Chien

Ces parcelles jouxtent la ZB 76 appartenant à la collectivité et les propriétaires souhaitent vendre leurs biens.

L'acquisition de ces parcelles situées en zone agricole permettrait de redonner une configuration plus satisfaisante à la propriété communale.

Le conseil municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- de saisir cette opportunité
- d'acquérir les parcelles ZB 74 d'une contenance de 220 m2 et ZB 75 d'une contenance de 155 m2 au prix de 0.50 € le m2 inscrites respectivement aux cotes de M. BARROT Raymond et M. et Mme RICHARD André
- d'autoriser le maire à faire établir et signer l'acte authentique correspondant et toute pièce afférente.

Finances locales – Décisions budgétaires - Contributions budgétaires

2021-199 Décision modificative

Durant l'année 2020 une échéance d'emprunt avait été prise en charge à l'article 1641 par erreur.

Le constat et la rectification de cette erreur doivent être opérés sur 2021.

Pour ce faire, le conseil municipal DECIDE par 11 voix POUR de la décision modificative suivante :

N° DM	Date	Objet	Montant
7	21/12/2021	Ajustement article 168758	
		2111 - Terrains nus	-5 650,00
		Opération 70	
		168758 - Autres groupements	5 650,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

2021-200 Concours des décorations et illuminations de Noël - Financement des prix à remettre aux lauréats

Madame le Maire informe l'assemblée que le concours des décorations et illuminations de Noël a été réitéré cette année. Il convient donc de déterminer le coût maximum des prix qui seront remis aux lauréats.

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- De fixer le coût maximum des prix à remettre aux lauréats du concours précité à 50 €.

Fonction publique

Lignes Directrices de Gestion

Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 qui modifié la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont quant à elle été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Elles se définissent en quelques points :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

Madame le maire et les adjoints ont travaillé sur le sujet et les éléments essentiels ont été présentés avant l'établissement définitif par arrêté municipal. **Cette présentation ne nécessite pas de délibération de l'assemblée.**

Compte-rendu des décisions du maire

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres

Questions diverses

La séance est levée à 20 h 23 (vingt heures et vingt-trois minutes)

Affiché le 23 décembre 2022

Le Maire, G. DOHIN-PROST

